

## Compte rendu de séance

### Séance du 13 Septembre 2022

L' an 2022 et le 13 Septembre à 19 heures, le conseil syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL sous la présidence de M. Pascal GUERRIER, Président du SIVOM de Thimert-Gâtelles Favières.

**Présents** : Mmes : BUSSINGER Céline, CARTIER Geneviève, GOUIN Florence, MM : GIOWACHINI Frédéric, GUERRIER Pascal, GUILLÉ Grégory, HARY Sébastien

**Excusée ayant donné procuration** : Mme NADREAU Aurélie à M. GIOWACHINI Frédéric

**Excusé** : M. FUCHE Jérôme

**Absent** : M. ROUSSEAU Dimitri

**A été nommée secrétaire** : Mme GOUIN Florence

### SOMMAIRE

Points sur la rentrée scolaire

Adoption de l'instruction budgétaire et comptable M57 - 17 13SEP2022

Remboursement d'une partie du salaire de Bruno LEFRANÇOIS à la commune de Thimert-Gâtelles (septembre et octobre 2022) - 18 13SEP2022

Décisions modificatives, budget SIVOM - 19 13SEP2022

Création de poste agent technique, 7h par semaine - 20 13SEP2022

Vente du car scolaire

Location ou achat d'une autolaveuse

Questions diverses

#### Points sur la rentrée scolaire

Les effectifs au 1er septembre 2022 sont les suivants :

Classe d'Anne Bonin PS/MS 23 élèves (15 PS + 8 MS)

Classe d'Angélique Dubesset PS/MS 23 élèves (14 PS + 9 MS)

Classe de Carole Guillotin MS/GS 24 élèves (8 MS + 16 GS)

Classe de Sophie Étourneau GS/CP 22 élèves (11 GS + 11 CP)

Classe d'Anne-Hélène Cam CP/CE1 21 élèves (12 CP + 9 CE1)

Classe de Karine Blampain CE1/CE2 23 élèves (15 CE1 + 8 CE2)

Classe de Laëtitia Poquet CE2/CM1 22 élèves (18 CE2 + 4 CM1)

Classe de Catherine Leduc CM1/CM2 24 élèves (17 CM1 + 7 CM2)

Classe de Stéphane Lemaître CM2 24 élèves

Soit un total de 206 élèves

#### Adoption de l'instruction budgétaire et comptable M57

réf : 17 13SEP2022

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et en particulier ses articles 53 à 57 ;

Vu le III de l'article 106 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dite loi NOTRe, précisé par le décret n°2015-1899 du 30 décembre 2015, offre la possibilité, pour les collectivités volontaires, d'opter pour la nomenclature M57 ;

Vu l'avis du comptable public en date du 04 juillet 2022 pour l'application anticipée du référentiel M57

avec le plan comptable abrégé pour le SIVOM de Thimert-Gâtelles Favières au 1<sup>er</sup> janvier 2023 ; Destinée à être généralisée (hormis pour les budgets sous M4), la M57 deviendra le référentiel de droit commun de toutes les collectivités locales d'ici le 1<sup>er</sup> janvier 2024. Modernisant la gestion budgétaire et comptable, la M57 est la nomenclature comptable permettant la mise en place du compte financier unique et la certification des comptes locaux.

Le conseil syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'adopter, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, la nomenclature budgétaire et comptable M57 ;
  - de préciser que la nomenclature M57 s'appliquera aux budgets suivants :  
Budget principal du SIVOM de Thimert-Gâtelles Favières  
Budget annexe du SIVOM de Thimert-Gâtelles Favières
  - que l'amortissement obligatoire des immobilisations (compte 204 « subventions d'équipement versées ») acquises à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 est linéaire et pratiqué à compter de la date de mise en service du bien selon la règle du prorata temporis ;
  - que les durées d'amortissement seront celles qui étaient antérieurement appliquées ;
  - de maintenir le vote des budgets par nature et de retenir les modalités de vote de droit commun, soit un vote au niveau du chapitre pour les sections d'investissement et de fonctionnement, sans vote formel sur chacun des chapitres ;
  - de constituer une provision dès l'apparition d'un risque avéré, en cas de dépréciation de la valeur d'un actif, d'ouverture d'une procédure collective et de créances irrécouvrables (lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur compte de tiers est compromis malgré les diligences faites par le comptable public, et /ou en cas de mise en redressement judiciaire ou liquidation judiciaire) ;
  - d'autoriser M. le Président du SIVOM de Thimert-Gâtelles Favières à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chaque section du budget, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel ;
- Dans ce cas, l'ordonnateur informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance. Ces virements de crédits sont soumis à l'obligation de transmission au représentant de l'État, et sont transmis au comptable public, pour permettre le contrôle de la disponibilité des crédits ;
- d'apurer le compte 1069 (le cas échéant) par un mandat d'ordre mixte au compte 1068 (Le compte 1069 « reprise sur l'excédent capitalisé – neutralisation de l'excédent des charges sur les produits » est un compte budgétaire créé au plan de compte M14 à l'occasion de réformes budgétaires et comptables afin de neutraliser l'impact budgétaire de la première application des règles de rattachement des charges et produits à l'exercice ;
  - d'autoriser M. le Président de Thimert-Gâtelles Favières à mettre en œuvre les procédures nécessaires à ce changement de nomenclature budgétaire et comptable et à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

### **Remboursement d'une partie du salaire de Bruno LEFRANÇOIS à la commune de Thimert-Gâtelles (septembre et octobre 2022)**

**réf : 18 13SEP2022**

M. Bruno LEFRANÇOIS, agent technique, est salarié de la commune de Thimert-Gâtelles à raison de 35 heures par semaine.

A compter du 01er septembre 2022, il va effectuer 17h30 par semaine pour la commune et 17h30 par semaine pour le SIVOM de Thimert-Gâtelles Favières.

Les postes correspondants ont été créés à compter du 01er novembre 2022.

Il est donc nécessaire que le SIVOM de Thimert-Gâtelles Favières rembourse une partie de son salaire, pour les mois de septembre 2022 et octobre 2022, à la commune de Thimert-Gâtelles.

Après en avoir délibéré, le comité syndical vote POUR à l'unanimité cette proposition de remboursement.

### **Décisions modificatives, budget SIVOM**

**réf : 19 13SEP2022**

M. le Président propose de faire les modifications budgétaires suivantes sur le budget du SIVOM :

#### **Dépenses de fonctionnement :**

- + 3 600 € à l'article 6215 - personnel affecté par la collectivité de rattachement
- 3 600 € à l'article 022 - dépenses imprévues

**Dépenses d'investissement :**

- 20 000 € à l'article 2128 - autres agencements et aménagements de terrain

+ 20 000 € à l'article 2313 - constructions

Le comité syndical vote POUR à l'unanimité ces modifications.

**Création de poste agent technique, 7h par semaine**

réf : 20 13SEP2022

Le Président rappelle que conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil syndical de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services en mentionnant sur quel(s) grade(s) et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité territoriale à recruter. En cas de réorganisation de service, la décision est soumise à l'avis préalable du comité technique.

Compte tenu du surcroît de travail lié au nombre d'enfants présents à la garderie, il convient de renforcer les effectifs du service de l'accueil périscolaire.

L'échelonnement indiciaire, la durée de carrière et les conditions de recrutement de l'emploi ainsi créé sont fixés conformément au statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux.

Le conseil syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**DECIDE**

- 1) De créer, à compter du 26 septembre 2022 un emploi permanent d'adjoint technique appartenant à la catégorie C à 7 heures par semaine en raison du surcroît de travail à la garderie.

Cet agent sera amené à exercer les missions suivantes :

- surveillance de la garderie,
- aide à l'étude surveillée.

Cet emploi pourra éventuellement être pourvu par un contractuel sur le fondement de l'article L.332-8 du code général de la fonction publique précité, qui liste les cas dans lesquels les collectivités et établissements publics locaux peuvent recruter des agents contractuels de droit public sur emplois permanents et notamment sur le fondement de l'article L.332-8-2 du CGFP :

*" pour un emploi permanent du niveau de la catégorie C lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté. "*

Le contrat conclu sur le fondement de l'article L.332-8 du code général de la fonction publique susvisée pourra alors être conclu pour une durée maximale de 3 ans renouvelable dans la limite de 6 ans. Au-delà, si le contrat est renouvelé, il le sera en contrat à durée indéterminée.

La rémunération de l'agent contractuel sera calculée compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie C en se basant sur la grille indiciaire des adjoints techniques territoriaux ou pour les agents de catégorie C sur la base de l'échelle C1.

La rémunération sera comprise entre le 1<sup>er</sup> échelon et le 11<sup>ème</sup> échelon de la grille indiciaire indiquée ci-dessus au regard de l'expérience professionnelle, des diplômes détenus par le candidat retenu au terme de la procédure de recrutement.

- 2) D'autoriser le Président :

- à recruter un fonctionnaire ou lauréat de concours pour pourvoir cet emploi,
- à recruter, le cas échéant, un agent contractuel pour pourvoir cet emploi et à signer le contrat de recrutement suivant les modalités exposées ci-dessus,
- à procéder, le cas échéant, au renouvellement du contrat dans les limites énoncées ci-dessus.

- 3) D'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée et dit que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au budget au chapitre et article prévus à cet effet.

### **Vente du car scolaire**

La compétence transport est transférée intégralement à l'agglomération du pays de Dreux à la rentrée scolaire 2022/2023. Un nouveau chauffeur et un nouveau car du transporteur Kéolis arriveront donc en septembre.

Il devient donc nécessaire de vendre notre bus scolaire, des démarches vont être effectuées dans ce sens.

### **Location ou achat d'une autolaveuse**

L'actuelle autolaveuse n'est pas fonctionnelle. Mme Geneviève Cartier se charge de faire des recherches pour trouver la solution la plus avantageuse, la location ou l'achat.

### **Questions diverses**

- M. le Président envisage de changer la photocopieuse de l'école, la société PRsoft va être contactée.
- Suite à la demande de plusieurs parents d'élèves, un service d'étude surveillée va être mis en place. Une information va être diffusée aux parents précisant les modalités d'inscription.
- M. le Président a renégocié les contrats d'assurances du SIVOM avec Groupama, une économie non négligeable va être réalisée.

Séance levée à 21h00